



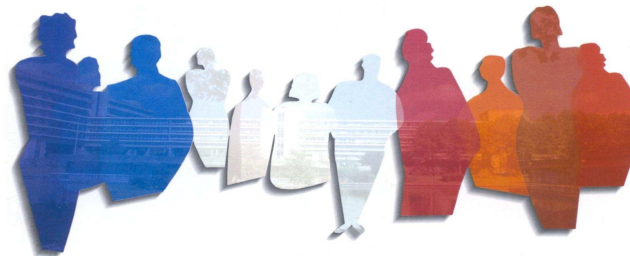
PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPÉCIAL JUIN 2009 N°2

Issn 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2009 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) le 24 juin 2009.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

CCABINET

Page 3 – ARRETE N° 2009- PREF- DCSIPC/BSISR 0420 du 09 juin 2009 relatif à l'utilisation, la cession et au transport par des particuliers des artifices de divertissement

**CDIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Page 7 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 15 – ARRETE n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

**CDIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES**

Page 21 – ARRETE 2009/DDASS/DIR n° 09-1310 du 18 juin 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 25 – ARRETE 2008/DDASS/DIR n° 09-1311 du 18 juin 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

CABINET

ARRETE

N° 2009- PREF- DCSIPC/BSISR 0420 du 09 juin 2009

**relatif à l'utilisation, la cession et au transport par des particuliers
des artifices de divertissement**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

VU le Code pénal;

VU le Code de la santé publique;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

CONSIDERANT que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à troubler la tranquillité publique et à porter atteinte au repos des habitants;

CONSIDERANT les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes;

CONSIDERANT que les risques de trouble à l'ordre public provoqués par l'utilisation des artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête nationale et des fêtes de fin d'année;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions particulières applicables dans l'ensemble des communes du département;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation des artifices de divertissement est interdite la nuit, dans les zone urbanisées, à partir de 23h00 jusqu'au lever du jour.

ARTICLE 2 : L'utilisation des artifices de divertissement est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

ARTICLE 3 : La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite:

- du 1er au 15 juillet 2009
- du 15 décembre 2009 au 4 janvier 2010

Durant ces périodes, le transport par des particuliers des artifices de divertissement est interdit.

ARTICLE 4 : Sur autorisation express du maire, les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement à titre professionnel et en particulier les personnes titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 16 du décret du 1er octobre 1990 susvisé peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5: Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, Mesdames et Messieurs les Maire du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans toutes les mairies des communes du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 9 juin 2009

Le Préfet,

Signé Jacques REILLER

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-115 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Divers : marchés publics

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :

- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps partiel
- et arrêtés d'avancement, congés parentaux, et congés longue maladie, congés longue durée et mise en disponibilité ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement...(Commission Administrative Paritaire Départementale) ;
- contrôle de légalité des marchés ;
- instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux, des établissements de chirurgie esthétique et des établissements pénitentiaires ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique) ;
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Diplômes de scolarité pour les études de masseur kinésithérapeute ;
- Autorisation d'exercice des infirmiers à diplôme extra communautaire en qualité d'aide soignant et de sages femmes en qualité d'auxiliaire puéricultrice ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Etudiants en chirurgie dentaire ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Conseil technique et discipline aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours d'admission en section aides-soignants, infirmiers et auxiliaires de puériculture ;
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant
- Mémoire en défense contre une requête en référé suspension devant le tribunal administratif.

5) Suivi et contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Toutes décisions concernant le régime indemnitaire des directeurs sanitaires sociaux et médico-sociaux publics ;
- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des tarifs, des dotations globales, forfaits globaux, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés, ainsi qu'à la fixation des subventions aux associations ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'établissements ou services médico-sociaux publics ou privés relevant de la compétence de l'Etat, devant être présentés ou non au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- instruction des dossiers de demande d'aide à l'investissement concernant les établissements et services médico-sociaux publics ou privés.

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...);
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;

- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale,
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental, la présidence et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat.

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementale et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Décisions concernant :
 - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;

- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
- Conventions ALT ;
- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
 - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ; autres actions d'accompagnement de la famille
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
 - conseil conjugal et familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;
 - Lutte contre les violences et lutte contre la prostitution.

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er}.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-115 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Jacques REILLER.

ARRETE

n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 3531 du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-125 du 9 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes ministère du Travail des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité	BOP/UE	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité	BOP régional – SGAR UE DDASS action 2	6
106 – Actions en faveur des familles vulnérables	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2 et 3	3 et 6
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 6
157 – Handicap et dépendance	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 4 et 6	3 et 6

Programmes ministère de la santé, de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associative	BOP/UE	TITRES
183 – Protection Maladie	R- BOP : Central UE DDASS action 2	6
228 – Veille et sécurité sanitaires	R- BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 3 et 4	3 et 6

Programmes ministère du Logement et de la Ville	BOP/VO	TITRES
177 – Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	R - BOP régional – DRASS VO DDASS action 1, 2 et 3	3 et 6

Programmes ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire	BOP/VO	TITRES
303 – Immigration et asile	R - BOP régional – SGAR VO DDASS actions 2 et 3	6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. M. Bernard LEREMBOURE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les opérations d'investissement de l'action 5 du programme 157 Handicap et dépendance,
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 303 et 177 dont le montant est supérieur à 70 000 € et 100 000 €.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à mon approbation pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

Programme 157 : handicap et dépendance

Programme 303 : immigration et asile

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/2-125 du 9 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Jacques REILLER.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

ARRETE

2009/DDASS/DIR n° 09-1310 du 18 juin 2009

**portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer
en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifié relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 27 mai 2003 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de
M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/DDASS/DIR n° 09-0117 du 16 janvier 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-020 du 16 juin 2009 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI ou à M. Jean-Camille LARROQUE, directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature :

- Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale,
- Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale,

pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Sylvie GERMAIN, médecin inspecteur de santé publique,
- Mme le docteur Françoise JAY RAYON, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diana VALEVA, médecin de santé publique,
- Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de santé publique,

à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice,

à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- Mme Emilie CARMOIN, inspectrice,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- M. Gilles CHALENCON, inspecteur,
- M. Alexandre ISRAELIAN, inspecteur,
- M. Simon LEFEBVRE, inspecteur,
- Mme Valérie MARIE-LUCE, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;

à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,
à l'effet de signer les décisions relatives à son secteur de compétence

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,
- M. David DUMAS, inspecteur,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 3),
à l'exclusion de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 2) relatives aux alinéas 1
à 6 et aux alinéas 10 et 11

- Mme Amandine LECOMTE, attachée d'administration centrale, détachée sur un poste
d'inspecteur,
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 2) relatifs aux
alinéas 1 à 6 et aux alinéas 10 et 11 ;
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe III 4)
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV, « actions de santé
publique » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Adeline SAVY, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
- Mme Fabienne SOURD, ingénieur d'études sanitaires,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe I 3)

- M. Hervé M'BELEPE, chargé de mission habitat,
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- M. Laurent LETURCQ, cadre de France Télécom en détachement à la DDASS de l'Essonne
sur un poste d'inspecteur,
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule
Organisation et Méthodes Informatiques

- M. Jean-Louis OKEMBA, contrôleur de gestion, contrôleur interne comptable,
à l'effet de signer les documents relevant de son domaine de compétence

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2009-/DDASS/DIR n° 09-0117 du 16 janvier 2009 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental

Signé Bernard LEREMBOURE

ARRETE

2008/DDASS/DIR n° 09-1311 du 18 juin 2009

portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2578 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2009-PREF-DCI/2-021 du 16 juin 2009 susvisé et sous réserve des dispositions des articles 2, 3, 4 et 5, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à Mme Emmanuelle BURGEI, directeur adjoint, M. Jean-Camille LARROQUE, directeur adjoint, Mme Patricia GOUPIL, inspectrice principale, Mme Nadia ARNAOUT, inspectrice principale et Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice.

ARTICLE 2 : l'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/DIR n° 08-2578 du 6 novembre 2008 portant délégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental

Signé Bernard LEREMBOURE